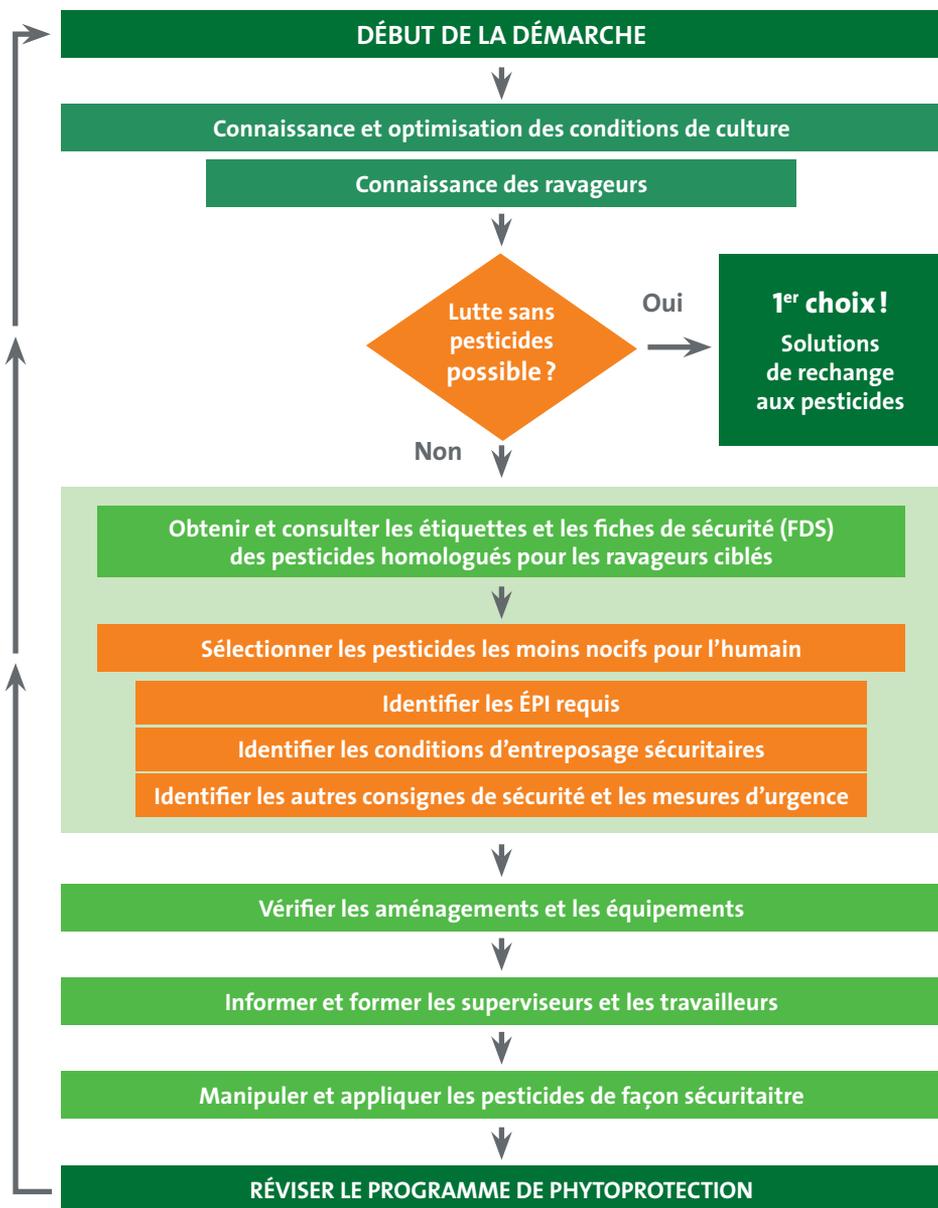
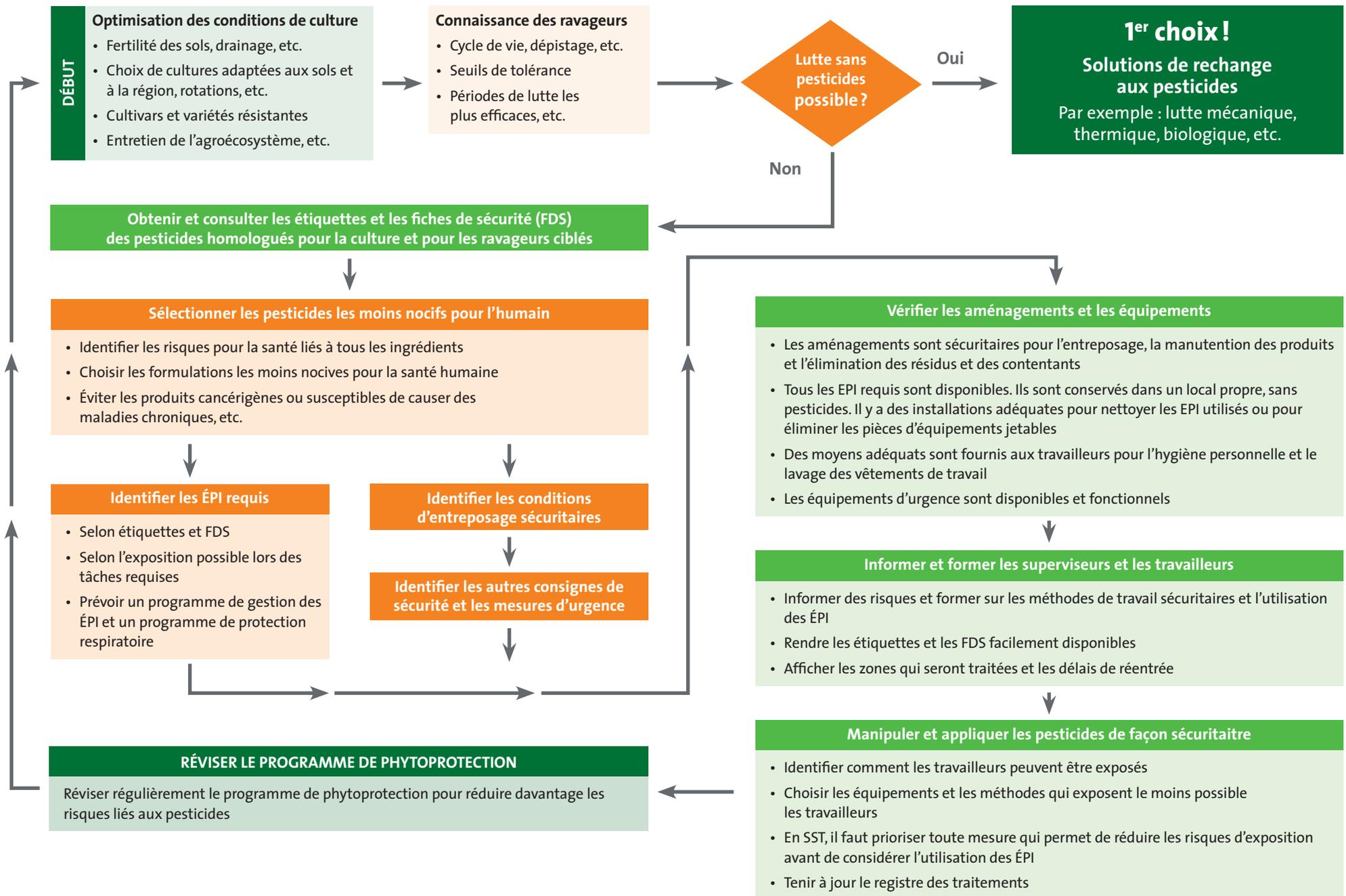


SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL : PRÉVENTION DES RISQUES CHIMIQUES EN PHYTOPROTECTION



SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL : PRÉVENTION DES RISQUES CHIMIQUES EN PHYTOPROTECTION





Démarche générale de prévention – explications

Les pesticides utilisés en phytoprotection peuvent avoir des effets nocifs à court et à long termes sur la santé des exploitants et des travailleurs agricoles. Généralement, ils présentent des risques chimiques et sont classés produits dangereux au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST).

En matière de prévention, c'est la LSST qui dicte la marche à suivre. Le but de cette loi est d'éliminer à la source les dangers pour la santé et la sécurité des travailleurs. De plus, elle précise que la fourniture d'équipements de protection individuels ou collectifs ne doit diminuer en rien les efforts requis pour y parvenir.

Pour les entreprises, la gestion de la santé et la sécurité devient bien plus simple lorsque le danger est éliminé. Par exemple, lorsqu'il est possible de ne pas utiliser de pesticides, il n'y a pas lieu de se préoccuper des équipements de protection et des autres mesures de prévention liées à l'usage de ces produits.

La démarche illustrée ici propose un cheminement pour aider les exploitants à éliminer les dangers à la source ou, à défaut, à mieux contrôler les risques. Elle est basée sur les actions générales suivantes, par ordre de priorité :

- 1. Éliminer le danger : interventions sans pesticides, ou**
Lorsque des pesticides sont requis :
- 2. Choisir les moins nocifs pour la santé humaine**
- 3. Limiter le plus possible l'exposition**

On doit d'abord vérifier, à partir de la connaissance des conditions de culture et des ravageurs, si l'usage de pesticides peut être éliminé par des moyens de lutte différents, telle la lutte mécanique, thermique ou biologique.

Si des pesticides doivent être utilisés, il faut consulter les étiquettes et les fiches de données de sécurité (FDS), notamment pour obtenir les renseignements sur les risques pour la santé et pouvoir choisir les produits les moins nocifs. Ensuite, pour chacune des étapes du travail, il faut vérifier comment l'exposition des utilisateurs peut être réduite de façon efficace. Une combinaison de plusieurs mesures, telles que le port de l'équipement de protection, la réduction du nombre de traitements, l'aménagement des installations et le choix des équipements et des méthodes de travail, peut être requise.

La démarche s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et est à refaire régulièrement. Cela permet notamment de réduire les risques progressivement et d'adopter de meilleures pratiques avec l'évolution de l'entreprise.

Acronymes

- ÉPI** : Équipement de protection individuel, tels gants, vêtements, bottes, APR
APR : Appareil de protection respiratoire
SST : Santé et sécurité du travail